

La date limite de réception
des remarques et commentaires
des remarques au 15 décembre 2003
est reportée au

Paris, le 12 septembre 2003

CONSULTATION PORTANT SUR LE REFERENTIEL DE SÉCURITÉ DU CHEQUE

Dans le cadre de sa mission de surveillance de la sécurité des moyens de paiement, conformément à l'article L. 141-4 du code monétaire et financier, la Banque de France procède à une consultation publique sur un projet de référentiel de sécurité du chèque (RSC) qui définit des objectifs de sécurité minimum applicables à la mise à disposition des chèques et à leur gestion par les établissements habilités à être tirés de chèques.

L'élaboration d'un tel référentiel est prévue par la convention professionnelle sur l'échange d'images chèques du 9 juillet 2003, adoptée en application du règlement n° 2001-04 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la compensation des chèques.

A l'issue de la phase de consultation au cours de laquelle les parties concernées sont invitées à exprimer leur avis, une version définitive du document sera élaborée et servira de base à la procédure d'audit prévue par la convention professionnelle.

Le référentiel de sécurité du chèque dresse la liste des objectifs de sécurité à prendre en considération afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des systèmes et procédures supportant le paiement par chèque et de renforcer ainsi la confiance du public dans ce moyen de paiement. Il vise à assurer une protection qui permette de prévenir, de limiter et de détecter les menaces auxquelles ces systèmes sont confrontés.

Les objectifs minimum de sécurité formulés dans le référentiel tiennent compte des aspects légaux, réglementaires et contractuels qui encadrent l'émission et l'échange de chèques et intègrent les

conséquences des évolutions introduites par le passage récent à l'image chèque. Ils sont exprimés de façon suffisamment générique pour ne pas présumer des moyens techniques à mettre en œuvre pour les atteindre et s'appliquent à tous les établissements habilités à être tirés de chèques, qui participent à la mise à disposition des formules auprès de la clientèle, au recouvrement et au paiement des chèques.

La formulation des objectifs minimum de sécurité repose sur l'analyse des conditions de sécurité du traitement du chèque. Elle s'appuie sur une modélisation du système de paiement par chèques, qui décrit ses fonctions de base – émission, présentation, échange, compensation et paiement – et identifie les différents acteurs intervenant dans ces fonctions ainsi que leurs responsabilités.

La Banque de France invite toutes les parties concernées à faire part de leurs commentaires sur le projet de référentiel de sécurité. Les commentaires devront porter notamment sur la modélisation choisie et sur les objectifs de sécurité présentés.

Dans la forme, il est souhaitable que chaque remarque soit accompagnée d'une proposition de modification et que les commentaires émis se conforment au format du tableau suivant :

ORIGINE DU MESSAGE			
Nom de l'organisation	:		Date d'envoi :
Nom du responsable du			Adresse postale:
message			
			Téléphone:
			Adresse électronique :
NATURE DU COMMENTAIRE			
Objet	Référe		ence au RSC
(Titre ou résumé)	Commentaire Re		emarque portant sur le contenu
	Général	N° de la Page	:
		N° du Paragraphe :	
DETAIL ET PROPOSITION			
Commentaire détaillé			Proposition de modification

La date limite de réception des remarques et commentaires est fixée au plus tard au **14 novembre 2003**¹ Les réponses sont à transmettre directement à la Banque de France à l'adresse ci-dessous :

BANQUE DE FRANCE

Service de la surveillance des moyens de paiement scripturaux

Consultation RSC 11-2323 DSP-SMPS 75049 PARIS CEDEX 01

ou

smps.rsc@banque-france.fr

¹ Report de la date limite de réception des remarques et commentaires au 15 décembre 2003